

Résumé non technique et alternatives

La SCEA SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE a déposé une demande de permis de construire pour la construction de serres grands abris en verre, au lieu-dit « Pâtures du Bouchat » sur la commune de Bonnée.

Le projet de serres grands abris se substitue aux tunnels en plein champ généralement installés par les maraichers sur les parcelles à exploiter. C'est pour l'exploitation, le moyen de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux qui se pose à l'activité de maraichage.

La mise en place des serres grands abris permet de limiter les interventions manutentionnaires humaines. Elles améliorent la qualité du travail en plein air et diminuent la pénibilité des tâches agricoles.

Les apports d'eau et d'intrants sont plus raisonnés et maîtrisés. La protection des serres permet d'éviter les phénomènes de dispersion, de ruissellement, et de lessivage. La maîtrise climatique engendre une diminution des quantités apportées par rapport à une culture en tunnels de plein champ. Les techniques proposées améliorent la distribution de l'eau et des engrais au plus près des besoins de la culture.

Dans le cadre du permis de construire des serres, une étude d'impact conforme à la réglementation des articles L 122-1 à 11 et R 122.1 à 24 du code de l'environnement est soumise à l'avis de l'autorité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région du Centre.

Le projet consiste à la création, en une tranche, de 38 chapelles en un bloc de serres pour une surface totale couverte de 53 680 m². Leur largeur est de 4 m pour une hauteur au faitage de 7,90 m. Le lieu d'implantation se situe à proximité des hameaux du Bouchat et de Champliveau.

L'étude environnementale s'est attachée à évaluer les impacts (eau, air, sonore, visuel, etc...) des serres, directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'environnement et les biens matériels - immatériels. L'étude d'impact est proportionnelle aux enjeux de sensibilité du milieu. Aucune zone protégée n'est située à proximité et pourra être affectée. Les nuisances majeures des serres sont liées à la gestion de l'eau et à leur impact visuel. Une part importante du dossier y est consacré et conclu sur la nécessité de réaliser des mesures compensatoires.

Les eaux pluviales de ruissellement seront traitées dans un bassin de rétention. Ce bassin d'un volume de 1770 m³ et permettra la rétention et la régulation des eaux. Il assurera le maintien et l'amélioration, des écoulements sur la parcelle vers les milieux hydrauliques récepteurs.

L'impact visuel est très limité du fait de l'éloignement des habitations et de leurs orientations.

Le projet de serres grands abris est implanté à la place de cultures sous tunnels dans un milieu qui ne présente pas de sensibilité écologique particulière à la vue des zonages et de l'étude environnementale.